SAVS : Projet d'établissement

Les autorisations

Autorisation du 14 septembre 2001 :

Ce service s'adresse aux seules personnes fréquentant le centre Ad'appro ; il est destiné au soutien pour une vie à domicile en milieu ordinaire comportant un séjour en appartement de transition dans lequel certains jeunes pourraient tester leurs capacités à vivre seul, hors de la sphère familiale.

Le suivi est limité à trois ans, renouvelable une fois éventuellement.

Le SAVS de l'association Innovation a proposé une extension de 2 places de son activité et une diversité de l'accueil pour laquelle il a **eu une autorisation du 25 janvier 2011 :**

L'établissement est autorisé à recevoir sur ces 2 places d'accompagnement à la vie sociale, des personnes adultes handicapées bénéficiant d'une décision d'orientation de la MDPH en SAVS

Créé en 2002 il a 2 axes principaux :

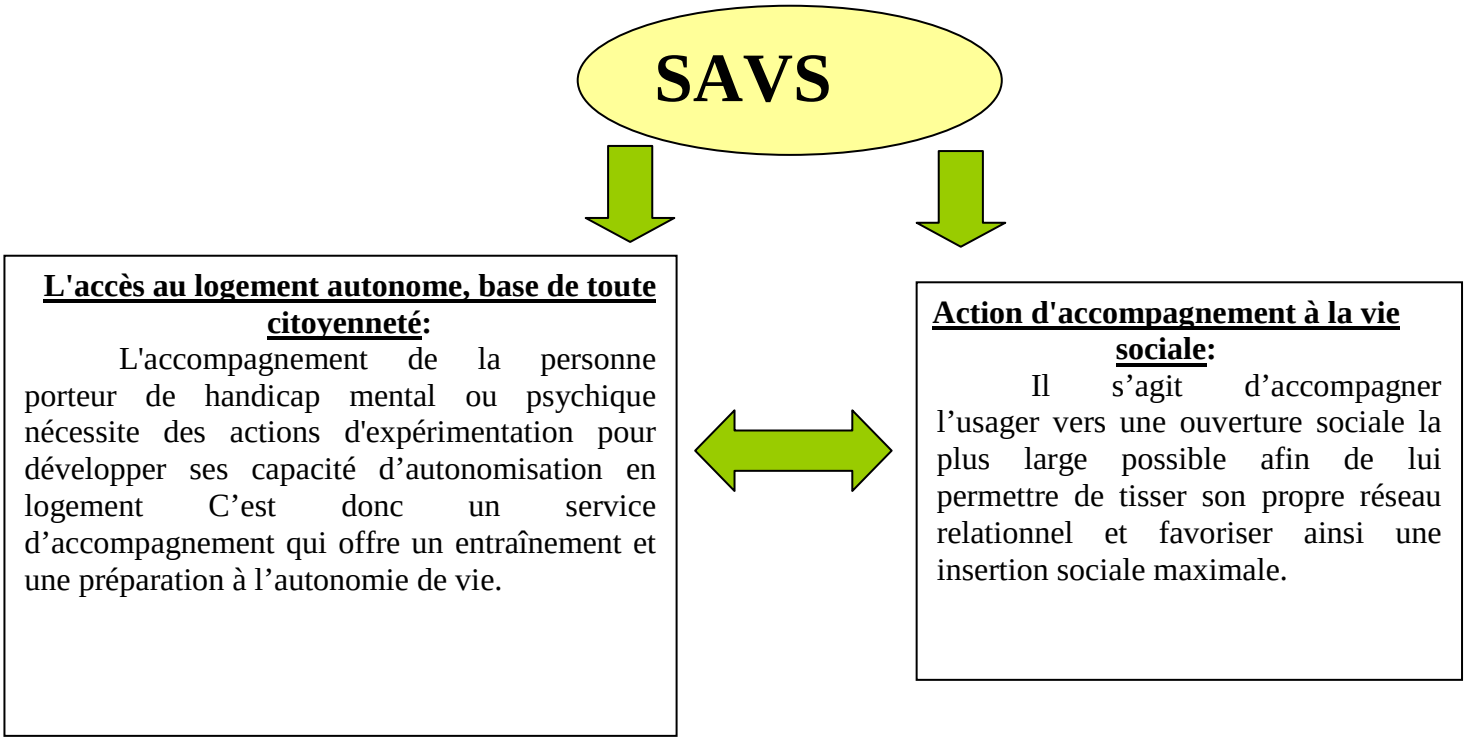

La population concernée :

10 personnes adultes porteur de handicap mental ou psychique dont :

- 8 personnes qui bénéficient de l'accompagnement du COJ AD'APPRO
- 2 personnes ne bénéficiant pas ou plus de l'accompagnement du COJ AD'APPRO

Devant les besoins importants des usagers d'AD'APPRO, il a été décidé d'établir des priorités en fonction du projet de vie individuel de l'usager..

Priorités des prises en charge :

1. A ceux qui sont les plus près d'accéder à un appartement.
2. A ceux qui sont en appartement ou dans des Habitat Jeunes
3. Pour l'expérimentation de ceux qui se préparent à rejoindre les foyers d'hébergement ESAT, occupationnels, pour qui l'on travaille la séparation.

Les modalités d'admission

I. Les demandes peuvent être adressées par le candidat à :

➢ Pour le candidats suivi par le COJ AD'appro

- L'éducateur référent
- A un des membres de l'équipe SAVS
- A La psychologue
- Au Directeur

A noter que la demande peut aussi provenir d'un membre de l'équipe

➢ Pour le candidat non suivi par le COJ Ad'appro

- Candidat orienté par la MDPH
- Candidature spontanée
- Etablissement tiers
- Indication de suivi post Ad'appro

II. Centralisation de la demande : Quelque soit la personne qui reçoit la demande, le Directeur propose un rendez vous au candidat. Au cours de ce rendez vous il note les objectifs de l'usager et donne une date de réponse.

III. Une commission d'admission a lieue réunissant l'équipe SAVS, l'éducateur référent (pour le COJ), une personne tierce (si pas suivi par le COJ), la psychologue, le Directeur, qui décide de l'indication, de la priorité de la candidature.

IV. Décision : La décision est communiquée par le Directeur au candidat (et à son représentant légal s'il est sous protection) explicitant les objectifs de l'accompagnement La prise en charge commence effectivement après avoir rempli le document administratif d'admission qui est transmis à la MDPH L'élaboration d'un contrat d'aide est ensuite organisée par l'équipe du SAVS, rédigé et signé par l'usager, l'équipe SAVS, le Directeur.

Contre-indications :

La candidature ne peut être envisagée dans les cas suivants :

- Incapacité à faire face aux situations nouvelles
- Pas ou peu d'ancrage dans la réalité sociale
- Angoisse trop importante

Les Moyens

1er axe : L'appartement d'expérimentation SAVS:

Le SAVS propose une mise en situation réelle et individuelle. Pour cela il possède un appartement équipé Il garantit un suivi régulier, variable dans sa fréquence, son intensité et sa durée, en fonction de chaque demande exprimée et selon chaque besoin repéré.

La triple fonction de l'appartement d'expérimentation

1. **Une fonction d'observation**, dans un appartement équipé. Cet espace d'observation et d'évaluation vérifie les aptitudes d'une personne à se préparer à vivre en logement individuel. Il s'agit de repérer le savoir-faire, les difficultés, les dispositions à vivre seul et les préoccupations de la personne concernée.

2. **Une fonction d'intervention** : principalement le soir (17 à 21h) et le samedi matin.

   - La phase d'observation : Commence par l'organisation de soirées éducatives puis de nuits sécurisées par la proximité de l'éducateur. En présence d'un éducateur, il s'agit de faire le point sur les acquis, et de faire tester une situation de logement autonome. Cette phase peut être répétée et permet de passer à la phase d'expérimentation

   - La phase d'expérimentation, prolonge la phase d'observation de manière personnalisée et adaptée et s'attache aux points qui sont à travailler en établissant un programme éducatif individualisé. Elle poursuit les objectifs d'apprentissage des gestes de vie en appartement autonome. L'éducateur « s'efface » au fur et à mesure pour laisser les apprentissages s'organiser en autonomie.

3. **Accès au logement autonome:**

Dès que l'usager répond aux critères d'avoir son propre appartement, une réunion est programmée avec la famille ou le curateur, l'usager et les référents du SAVS, afin de définir les rôles de chacun dans la recherche du logement autonome. Dans le cadre de son suivi, l'usager a la possibilité de demander à être aidé pour son installation dans son propre appartement par le SAVS : aide à la recherche d'un appartement, à l'ameublement.

Au sujet de l'éthique :

L'usager est chez lui. Engagé dans un projet qui associe un service.

L'appartement autonome est un espace privé. Il doit donc agir comme tout citoyen ayant des droits mais aussi des devoirs (respect du voisinage, des lieux, des usages locatifs,…)
L'accompagnement au SAVS, s'inscrit dans un espace de l'intime : l'hébergement, l'hygiène, les choix culinaires,etc... Notre préoccupation du respect de ces espaces est permanent : comment ? Par la rédaction d'un règlement de fonctionnement ou contrat de séjour qui spécifie nos modes d'interventions, suivant si on intervient à l'appartement SAVS ou au domicile de l'usager. La présence d'un éducateur avec un usager dans un appartement est une des singularités de notre SAVS qui oblige à être particulièrement vigilant à respecter les droits de la personne, à veiller à respecter les espaces d'intimité. Pour ce faire il donne lieu à information auprès de l'usager, de sa famille, tuteur. Pour les appartements individuels de l'usager, le contrat de séjour prévoit le mode d'intervention, précise si l'autorisation est donnée à l'éducateur d'intervenir et quelles sont les modalités d'intervention.

Les pistes d'action :

Afin d'aider au mieux l'usager à gérer sa vie quotidienne et de lui permettre d'acquérir une autonomie maximale, nous avons dégagé 6 pistes d'action.

1. La fonction alimentaire (courses, préparation des repas)
2. L'hygiène (entretien corporel, ménage, lessive)
3. La santé
4. Le budget Il s'agit de prendre conscience de ses ressources et de ses dépenses. Puis par la suite d'apprendre à gérer seul son budget pour être le plus autonome possible.
5. La gestion administrative : Etre capable à plus ou moins long terme de s'occuper seul de la gestion administrative.
6. Les besoins sociaux

2ème axe : Accompagnement à la vie sociale

L'accompagnement porte sur la gestion de la vie quotidienne, sur l'insertion de la personne dans le tissu social de son environnement immédiat (commerçants, voisinage, vie de quartier, loisirs, ...).

Pour se faire nous développons des partenariats avec :

- Logement
  - Habitat jeunes
  - Agence immobilière
- Culture
  - Culture du cœur
- Insertion
  - Pôle emploi
  - Organisme formation
- Secteur associatif
  - Sportif
  - Bénévolat
- Partenaires du secteur SAVS
  - SAVS Trisomie 21
  - SAVS Insercité
- Santé
  - CMP Secteur
  - Planning familial
  - Médecins généralistes, spécialistes

Les modalités de Fin de PC au SAVS

Les raisons :

- Démission de l'usager
- Objectifs atteints et pas d'autres objectifs
- Passage de relais à un autre type d'accompagnement (SAVS, foyer d'hébergement travailleurs,..)
- Arrêt pour non respect du règlement ou projet non adapté

Protocole

- Si démission, l'usager demande un rendez vous au Directeur pour signifier sa démission. Il remplit une demande en ce sens. La démission sera effective après un préavis d'un mois pendant lequel la prise en charge continue. Ce préavis est formalisé par écrit par le Directeur.

- Dans les autres cas, le préavis d'un mois reste obligatoire afin de s'assurer de la sécurité du projet individuel de l'usager et en terme d'organisation pour l'équipe du SAVS

- L'arrêt de la PC est effectif après ce préavis d'un mois et donne lieu à la signature d'un imprimé administratif signé par le Directeur et l'usager (et son représentant légal) et transmis à la MDPH.